



AVIS AUX NAVIGATEURS

PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE



Avis N° 07/2021 - Objet : Relai arrêté préfet maritime

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :
En raison du dispositif de protection contre la COVID-19, Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique a diffusé un arrêté réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique

Vous trouverez ci-joint l'arrêté n° 2021/004 du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020/109 du 02 novembre 2020

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est autorisée, à condition de respecter les mesures prévues dans le décret n°2020-1310 modifié, notamment :

- respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène prévues par ce décret,
- interdiction de naviguer entre 18 heures et 6 heures du matin, hormis dérogations limitativement énumérées.

Les manifestations nautiques sont interdites, sauf si elles entrent dans le cadre du maintien de l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau.
La pratique des activités maritimes entre 18 heures et 6 heures du matin est soumise à la présentation de justificatifs de déplacement.

Pour toute question, vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : 05 46 44 41 20 ou VHF09.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Diffusion :

- x Plaisanciers port de La Rochelle
- x Affichage capitainerie
- x Personnel capitainerie
- x Professionnels du nautisme La Rochelle
- x Croisiéristes / bus de mer / passeur
- x Associations nautiques rochelaises
- x Ports de proximité
- x CROSS Etel

Fait à La Rochelle, le 20/01/2021

Patrice BERNIER

Maitre de Port Principal,